

Le Directeur

Arrêté 2015 – 31

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université, notamment son article 20 ;

Vu l'arrêté MENS1510746A du Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, du Vendredi 12 Juin 2015, portant nomination du Directeur de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence,

Vu l'arrêté 2015-30 portant nomination du secrétaire général de l'IEP d'Aix-en-Provence,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Eric ROSTANG, secrétaire général, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, au nom du Directeur, le Professeur Rostane MEHDI, tous actes, pièces, documents, mandats, décisions et autres, de nature individuelle, à caractère financier et comptable, à l'exception du budget de l'établissement et des décisions budgétaires modificatives.

Article 2 : Monsieur Eric ROSTANG reçoit délégation de signature à l'effet de signer, au nom du Directeur, tous actes, pièces, documents, décisions et autres, de caractère individuel, relatives à l'organisation des services et de l'affectation des personnels à l'exception des actes relatifs à l'évaluation et la notation des personnels enseignants.

Article 3 : Monsieur Eric ROSTANG reçoit délégation de signature à l'effet de signer, au nom du Directeur, tous actes, pièces, documents, décisions et autres, de caractère individuel, relatives à la vie étudiante et à l'organisation du service public d'enseignement à l'exception des diplômes et de la désignation des jurys d'examen.

Article 4 : L'arrêté de délégation de signature n°2015-22 en date du 22 juin 2015 au bénéfice de Madame Patricia RIGAUD est abrogé.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Directeur de l'établissement, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du déléguant ou du délégataire.

Article 6 : Le Secrétaire général de l'établissement et l'agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} Septembre 2015



**Professeur Rostane Mehdi,
Directeur.**